

Commission Electorale Nationale Indépendante



DELIBERATION N° 056 /CENI/D/2024

**portant arrêtage et publication de la liste définitive des candidatures
par circonscription pour les élections législatives du 29 mai 2024**

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°2001-003 du 18 novembre 2001 portant loi organique relative à la Haute Cour Constitutionnelle ;

Vu la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 modifiée par l'ordonnance 2019-002 du 15 mai 2019 portant Régime Général des Elections et des Référendums ;

Vu la loi organique n°2018-010 du 11 mai 2018 modifiée et complétée par la loi organique n°2019-002 du 15 février 2019 relative à l'élection des députés de l'Assemblée Nationale ;

Vu la loi n°2011-012 du 09 septembre 2011 relative aux partis politiques ;

Vu la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée «Commission Electorale Nationale Indépendante »;

Vu le décret n°2021-1200 du 30 octobre 2021 portant constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante;

Vu le décret n°2021-1305 du 19 novembre 2021 portant désignation et constatation d'élection des membres de la formation permanente de la Commission Electorale Nationale Indépendante au titre du Président de la République et de la Cour suprême ;

Vu le décret n°2024-243 du 13 février 2024 portant convocation des électeurs pour les élections législatives ;

Vu le décret n°2024-244 du 13 février 2024 fixant le montant de la contribution des candidats aux frais d'impression des bulletins de vote pour les élections législatives ainsi que leurs modalités de remboursement et de reversement ;

Vu le décret n°2024-582 du 13 mars 2024 fixant le nombre des membres de l'Assemblée Nationale, la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire national ainsi que le découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives ;

Vu le décret n°2024-644 du 14 mars 2024 fixant les modèles de certaines pièces à fournir par tout candidat aux élections législatives ;

Vu le décret n°2024-645 du 14 mars 2024 fixant les modalités d'organisation des élections législatives ;

Vu l'arrêt n°06-HCC/AR du 14 avril 2024 relatif à la requête de Monsieur RAVALOMANANA Marc relative au dépôt de candidature des candidats AMNDRIAMENOHASINA Solofomampianina, RAZAFIMANANTSOA Jean Christophe, RABEMANANTSOA Benjamin et BERNARD Chan Loïc aux élections législatives du 29 mai 2024 ;

Vu l'arrêt n°07-HCC/AR du 14 avril 2024 relatif à la demande de remplacement du suppléant Monsieur RABEZATOVO Haja Nirina à la suite de son désistement aux élections législatives du 29 mai 2024 dans la circonscription électorale du District d'Ambatondrazaka ;

Vu l'arrêt avant dire droit n°08-HCC/AR du 14 avril 2024 concernant une requête aux fins d'annulation de la décision de la CENI et demande d'une dérogation spéciale de paiement de la caution ;

Vu l'arrêt n°09-HCC/AR du 14 avril 2024 relatif à la requête de Monsieur ANDRIANIRINA Mickael Angelo, aux fins d'annulation de la décision de l'OVEC et à la délibération de la CENI et recevabilité de sa candidature pour l'élection législative dans la circonscription électorale d'Ambatondrazaka;



Vu l'arrêt n°10-HCC/AR du 14 avril 204 relatif au recours de Monsieur RAMANDIMBISON Paul contre le rejet de sa candidature aux élections législatives du 29 mai 2024 dans le District de Nosy Varika;

Vu l'arrêt n°11-HCC/AR du 14 avril 204 relatif à une demande de Madame RAMAHATODISOLOMANANA Vaonalaroy aux fins d'annulation de la délibération de la CENI refusant l'enregistrement de sa candidature aux élections législatives du 29 mai 2024 dans le District de Brickaville;

Vu l'arrêt n°12-HCC/AR du 14 avril 204 relatif à un délai additionnel pour pouvoir compléter son dossier de candidature auprès de la CENI;

Vu l'arrêt n°13-HCC/AR du 14 avril 204 relatif à la requête de Madame FALIARIMANGA Marie Eusèbe, aux fins d'autorisation à verser la caution auprès de la trésorerie publique et d'annulation de la délibération n° 045/CENI/D/2024 du 11 avril 2024;

Vu l'arrêt n°14-HCC/AR du 14 avril 204 relatif à une requête de Monsieur AVISOA Martin aux fins de disqualification et de rejet de la candidature de Monsieur Jacques Bruno Fils GOULAMALY aux élections législatives du 29 mai 2024 dans le District d'Antanimora Sud;

Vu l'arrêt n°15-HCC/AR du 15 avril 204 concernant une requête aux fins d'invalidation d'une candidature pour les élections législatives du 29 mai 2024;

Vu l'arrêt n°16-HCC/AR du 15 avril 2024 relatif à une requête en disqualification du candidat PARFAIT Johnah Prezaraly pour les élections législatives du 29 mai 2024 ;

Vu l'arrêt n°17-HCC/AR du 15 avril 2024 concernant une requête aux fins d'annulation de la décision de l'OVEC et de la CENI et de réception de la candidature de Madame RAHARIMANANA Soanoro dans le district d'Ambohimahasoia ;

Vu l'arrêt n°18-HCC/AR du 15 avril 2024 relatif au recours introduit par Monsieur RASOLOFOMAMY Robert Gatien contre le rejet de sa candidature aux élections des Députés à l'Assemblée Nationale dans la circonscription électorale de Mahajanga II ;

Vu l'arrêt n°19-HCC/AR du 15 avril 2024 concernant une requête aux fins d'invalidation d'une candidature pour les élections législatives du 29 mai 2024 ;

Vu l'arrêt n°20-HCC/AR du 15 avril 2024 relative à une requête de Monsieur RAZANADRALAHATRA aux fins de validation de sa candidature aux élections législatives du 29 mai 2024;

Vu l'arrêt n°21-HCC/AR du 15 avril 2024 relatif à une requête aux fins d'intervention de la Haute Cour Constitutionnelle pour le dépôt des fonds de caution et autorisation de recevoir des compléments de dossiers;

Vu l'arrêt n°22-HCC/AR du 15 avril 2024 concernant une requête aux fins d'annulation d'une décision de la CENI et demande de dérogation spéciale de paiement de caution au Trésor Public;

Vu la délibération n°007/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 portant Règlement Intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°008/CENI/D/2021 du 06 décembre 2021 relative à l'élection des membres du Bureau Permanent de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°023/CENI/D/2022 du 07 septembre 2022 modifiée et complétée par la délibération n°071/CENI/D/2023 du 27 novembre 2023 fixant l'organisation et les attributions du Secrétariat Exécutif National de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la délibération n°027/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur ANDRIANIRINA Mickael Angelo, candidat indépendant MIARADIA aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Ambatondrazaka ;

Vu la délibération n°028/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Madame ANDRIANAIVOSON Mamitiana Zo Manoelà candidat du parti politique AREMA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Fianarantsoa ;

Vu la délibération n°029/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 Relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAFIDIMANANA Narson, candidat de la coalition de partis politiques FIRASANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Antanifotsy ;

Vu la délibération n°030/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAHASIMANANA Paul Bert, candidat de



la coalition de partis politiques FIRAISANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Sambava;

Vu la délibération n°031/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur BERNARD CHAN Loïc, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Antananarivo IV;

Vu la délibération n°032/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAZAFIMANANTSOA Jean Christophe, candidat de la coalition de partis politiques FIRAISANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Vavatenina;

Vu la délibération n°033/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Madame RAVELOHANITRA Nirina, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Antsirabe II;

Vu la délibération n°034/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur ANDRIAMPENOHASINA Solofomampianina, candidat de la coalition de partis politiques FIRAISANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Maevatanana ;

Vu la délibération n°035/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur WAI SONG-MING Tidjy Myrto, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Manakara;

Vu la délibération n°036/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RABEMANANTSOA Benjamin, candidat de la coalition de partis politiques FIRAISANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Lalangina;

Vu la délibération n°036-bis/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur TATANDRAZA, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Bekily;

Vu la délibération n°037/CENI/D/2024 du 10 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAKOTOARIMAVO Louis Joseph, candidat de la coalition de partis politiques FIRAISANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Ihosy;

Vu la délibération n°038/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RASOLOFOMAMY Robert Gatien, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Mahajanga II;

Vu la délibération n°039/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Madame RAMAHATODISOLOMANANA Vaonalaroy, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Brickaville ;

Vu la délibération n°040/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAVONINJATOVO Sahoby, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Marovoay ;

Vu la délibération n°041/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAZANADRALAHATRA, candidat de la coalition de partis politiques FIRAISANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Marovoay ;

Vu la délibération n°042/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAKOTOMANANA Gervais, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Toamasina I ;

Vu la délibération n°043/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur BENIMANANA José, candidat du parti politique AREMA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Toamasina I;

Vu la délibération n°044/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Madame ELINE Bakoharisoa Rakotonirina, candidat du parti politique AREMA aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Antalaha;

Vu la délibération n°045/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Madame FALIARIMANGA Marie Eusèbe, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale de Brickaville



Vu la délibération n°051/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Madame RAHARIMANANA Soanoro, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Ambohimahasoa ;

Vu la délibération n°052/CENI/D/2024 du 11 avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAZANAMALALA Li-cho Nsien Thierry, candidat indépendant aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Ambanja ;

Vu la délibération n°053/CENI/D/2024 du 12 avril 2024 relative à l'invalidation de candidature de Madame RAJOELINA Voahirana Hanitra, candidat indépendant RISE and Shine aux élections législatives dans la circonscription électorale d'Antananarivo VI;

Vu la délibération n°054/CENI/D/2024 du 12 avril 2024 relative à l'invalidation de candidature de Monsieur RAKOTONIRAINY Haritiana, candidat indépendant RALAVA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Fianarantsoa;

Vu la délibération n°055/CENI/D/2024 du 12 avril 2024 relative au recours contre les décisions de refus d'enregistrement de candidature de certains candidats du parti politique AREMA, dans les circonscriptions électorales d'Antananarivo I, d'Antananarivo II, d'Antananarivo IV, d'Atsimondrano, d'Ambohidratrimo, d'Antsiranana I, d'Andapa, d'Antalaha, d'Ambatofinandrahana, de Befotaka, de Farafangana, de Midongy Atsimo, de Fianarantsoa I, de Manakara, d'Antsohihy, d'Antsalova, de Morafenobe, de Vavatenina, de Mahanoro, de Marolambo, de Toamasina I, de Toamasina II et de Morombe ;

Vu le procès-verbal du 01 décembre 2021 de la Cour Suprême sur la prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la loi organique modifiée n°2018-010 du 11 mai 2018 susvisée, les dossiers de candidature sont déposés et soumis à la vérification de l'Organe de vérification et d'Enregistrement des candidatures(OVEC) au niveau des District ;

Qu'après vérification, si cet organe retient la candidature, il délivre au mandataire de la liste de candidats un certificat d'enregistrement attestant la régularité du dossier de candidature, qu'à cet effet, la liste des candidatures enregistrées doit, conformément à l'article 29 de la même loi, être publiée par voie d'affichage à l'extérieure du siège de l'Organe de vérification et d'Enregistrement des candidatures (OVEC) et mise à jour ;

Que par contre, si l'organe constate que le dossier de candidature ne satisfait pas aux conditions de recevabilité prescrites par les lois et règlements en vigueur, il en refuse l'enregistrement par décision motivée ;

Que le mandataire notifié de la décision dispose, selon l'article 30 de la même loi, d'un délai de quarante-huit heures pour porter le refus d'enregistrement devant la Commission Electorale Nationale Indépendante qui statue dans les vingt-quatre heures à compter de sa saisine ;

Considérant qu'en vertu des dispositions dudit article, la CENI s'est trouvée saisie des dossiers de candidatures dont l'enregistrement a été refusé par les Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC) territorialement compétents ;

Qu'il ressort de l'examen des dossiers de candidatures litigieuses que le refus repose sur divers motifs tirés de ce que:

- la quittance justifiant l'acquittement de la part contributive aux frais d'impression des bulletins uniques de vote n'a pas été produite ;
- le candidat n'a pas rempli certaines conditions d'éligibilité ;
- la liste des candidats présentée n'a pas été complète;
- certaines pièces du dossier de candidature ont été manquantes ;
- le délai légal de dépôt de candidature n'a pas été respecté ;

Qu'au niveau de la CENI, parmi les trente requêtes reçues, cinq décisions de refus d'enregistrement de candidatures prises par les OVEC ont été annulées et vingt-trois ont été confirmées, tandis que deux autres requêtes ont été rejetées pour incompétence ;

Que les candidats insatisfaits des décisions de la CENI ou celles des OVEC ont exercé un recours juridictionnel devant la Haute Cour Constitutionnelle;



Considérant que la Haute Cour Constitutionnelle a infirmé la délibération de la CENI n°032/CENI/D/2024 du 10 Avril 2024 relative au recours contre la décision de refus d'enregistrement de candidature de Monsieur RAZAFIMANANTSOA Jean Christophe, candidat de la coalition de partis politiques FIRASANKINA aux élections législatives dans la circonscription électorale de Vavatenina; que dès lors sa candidature est retenue ;

Considérant que la CENI a reçu toutes les listes des candidatures enregistrées et un exemplaire de tous les dossiers de candidatures qui lui ont été transmis par les Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures ;

Qu'en application des dispositions de l'article 31 de la loi organique n°2018-010 du 11 mai 2018 et celles de l'article 9 du décret n° 2024-645 du 14 mars 2024 précités, il lui revient d'arrêter et de publier la liste des candidats retenus par conscription électorale et pour l'ensemble du territoire pour les élections législatives du 29 mai 2024 ;

Par ces motifs,

En assemblée générale,

DELIBERE :

Article premier – En application des dispositions de l'article 31 de la loi organique n° 2018 - 008 du 11 mai 2018 relative au régime général des élections et des référendums et celles de l'article 9 du décret n° 2024-645 du 14 mars 2024 fixant les modalités d'organisation des élections législatives, est arrêtée ainsi qu'il ressort des annexes de la présente délibération la liste définitive des candidatures par conscription électorale pour les élections législatives du 29 mai 2024.

Article 2 – La présente délibération accompagnée de ses annexes visées à l'article précédent sera transmise à la Haute Cour Constitutionnelle, et publiée dans le Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le 16 avril 2024

La Commission Electorale Nationale Indépendante étant composée de :

Signé
HOUSSENE Abdallah
Vice-Président
Signé
ANDRIAMAROTAFIKATOHANAMBAHOAKA
Ralaisoavamanjaka
Rapporteur
Signé
JEANNOT Guy Georges Razafindraibe
Conseiller
Signé
FIDIMIAFY Roger Marc
Conseiller

Signé
DAMA Andrianarisedo Retaf Arsène
Président

Signé
ANDRIAMALAZARAY Andoniaina
Vice-Président
Signé
RAZAFIMAMONJY Laza Rabary
Vice-Président
Signé
RANDRIANARIVONANTOANINA
Tiana Ifanomezantsoa
Rapporteur
Signé
RAVALITERA Jacques Michaël
Conseiller

« **POUR AMPLIATION CONFORME** »

Antananarivo, le 16 AVR. 2024

LE SECRETAIRE EXECUTIF NATIONAL DE LA CENI



RAKOTONDROSOA Tseheho